

Mission Permanente
du Royaume du Maroc
Genève



البعثة الدائمة
للمملكة المغربية
جنيف

1387

La Mission Permanente du Royaume du Maroc auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres Organisations Internationales à Genève présente ses compliments à l'Office du Haut-Commissariat des Nations Unies à Genève, et a l'honneur de lui faire parvenir, ci-joint, la contribution, dûment consolidée et actualisée des autorités marocaines, sur la question de la violence à l'égard des femmes, et ce, suite à la parution du rapport de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, Mme Dubravka Simonovic, soumis à la 47^{ème} session du Conseil des droits de l'Homme.

La Mission Permanente du Royaume du Maroc auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres Organisations Internationales saisit cette occasion pour renouveler à l'Office du Haut-Commissariat des Nations Unies à Genève, l'assurance de sa haute considération.



Genève, 28 juin 2021

L'Office du Haut-Commissariat des Nations Unies à Genève
Service des Procédures Spéciales HCDH-ONUG
8-14 Avenue de la Paix
1211 Genève 10
vaw@ohchr.org

Fiche : Lutte contre la violence et la discrimination à l'égard des Femmes

(22 juin 2021)

Le Maroc accorde un intérêt particulier à la lutte contre la violence à l'égard des femmes et ce, en considération de l'accroissement et de la diversification du phénomène de la violence et de son impact en terme de freins au développement et au processus de la construction démocratique. Cet intérêt institutionnel provient d'un contexte caractérisé par :

I. Cadre législatif :

- Les dispositions de la nouvelle Constitution du Royaume, en conformité avec les conventions internationales sur les droits de l'homme ratifiées par le Maroc. Ces dispositions, confirment le principe de l'égalité de droits entre les sexes - droits civils et politiques, économiques, sociaux, culturels, environnementaux (article 19), droit à l'intégrité physique et morale des individus (article 22) - mais également le principe de la parité à travers la création de l'Autorité de la parité et la lutte contre toutes formes de la discrimination (articles 19 et 164) ;
- L'attention particulière du Gouvernement à la promotion des conditions des femmes et à leur protection à travers les engagements exprimés dans son Programme, plus précisément les dispositions du quatrième axe de ce programme. Elles concernent essentiellement le renforcement des politiques publiques en matière de lutte contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes, la mise en place de mécanismes et de mesures juridiques et financières adéquats, ainsi que le renforcement institutionnel et géographique des centres d'écoute et d'assistance juridique et psychologique en faveur des femmes victimes de violence ;
- Une politique publique de promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes : pour la première fois en 2012, le plan gouvernemental pour l'égalité « **IKRAM** », a été adopté en tant que cadre de convergence des différents programmes publics dans le domaine de l'égalité et un mécanisme permettant la déclinaison territoriale des dispositions de la constitution
 - Le Plan « **IKRAM 1** » proposait des programmes visant à encourager la mise en place de partenariats avec différents acteurs et à multiplier les contacts entre eux afin de permettre aux femmes entrepreneures et responsables de coopératives et d'associations de disposer des moyens nécessaires en matière de commercialisation, d'encadrement, et d'avoir plus facilement accès aux prêts et à la propriété.
 - Le Plan « **IKRAM2** » s'inscrit également dans les engagements internationaux du Royaume du Maroc, en particulier ceux de l'Agenda 2030 de développement durable et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF).
- Les engagements internationaux du Royaume, aussi bien ceux qui découlent de la ratification par le Maroc de la Convention Internationale pour la Lutte contre toutes Formes de Discrimination et de Violence à l'égard des Femmes, que ceux pris dans le cadre de Partenariats avec certains organismes régionaux, tels que le Conseil de l'Europe.
- En janvier 2020, la Présidence du Ministère Public a appelé les avocats à la Cour de cassation, les Procureurs Généraux du Roi et les Magistrats du Ministère Public de tous les tribunaux du Royaume, à user de leurs prérogatives conférées par la loi pour ce qui est des demandes de mariage des mineurs, à travers la présentation des requêtes nécessaires pour la préservation des droits et intérêts des enfants.

Par ailleurs, le Maroc traite la question de la violence à l'égard des femmes, en s'appuyant sur les axes stratégiques suivants :

II. Axes Stratégiques de la lutte contre la violence à l'égard des femmes

- Le renforcement de l'arsenal juridique national pour garantir les droits des femmes et assurer leur dignité ;
- Le développement du savoir-faire en la matière ;
- L'institutionnalisation des mécanismes de protection et de prévention ;
- Le renforcer et d'élargissement de la sensibilisation et la conscientisation autour du phénomène de la violence à l'égard des femmes ;
- Le développement du partenariat avec les institutions et les instances concernées, au niveau national et international.

En outre, deux nouvelles lois sont entrées en vigueur assurant les Droits de la Femme dans la société à savoir :

III. Les engagements du Maroc dans la lutte contre la violence à l'égard des Femmes :

Dans le cadre de son engagement dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes, le Maroc entreprend plusieurs actions concrètes et des initiatives dans l'objectif de lutter contre ce fléau.

A cet égard, plusieurs cellules de prise en Charge des Femmes Victimes de Violences (FVV) ont été créées au niveau de la Direction Générale de la Sûreté Nationale (DGSN) conformément à la loi n°103.13 relative à la lutte contre les violences faites aux femmes, qui assurent la mission de fournir des services intégrés et efficaces aux femmes victimes de violence, en terme d'accueil, d'écoute, de soutien, d'orientation et d'accompagnement et ce, en coordination avec l'ensemble des Départements partenaires.

Le Ministère de la justice s'emploie à renforcer les capacités des professionnels de la justice (magistrats, cadres, secrétaires greffiers, assistantes et assistants sociaux) à qui sont proposés des programmes de formation et des journées de communication consacrés à la lutte contre la violence à l'égard des femmes. Le Ministère Public veille au renforcement des capacités des magistrats du Parquet dans le domaine de la protection des droits des femmes.

Il sied de signaler que les statistiques menées par les services de la Direction Générale de la Sûreté Nationale (DGSN) en **2020** indiquent une baisse de **11%** au sujet de la violence à l'égard des femmes.

- Les services ont recensé **50.844 affaires** concernant 47.033 victimes, dont 9% concernent des mineurs.
- La violence physique arrive en tête des actes de violences enregistrés avec 44%, suivie de la violence économique (26%), la violence psychologique (20%), la violence sexuelle (9%) et la violence commise par des moyens de la technologie moderne (1%),

Selon les résultats d'une enquête effectuée par le Ministère de la Solidarité, du Développement Social, de l'Égalité et de la Famille dans les 12 régions du Royaume entre le 2 janvier et le 10 **mars 2019** :

- Le taux de la violence à l'égard des femmes est de **54,4%** au niveau national, (**55,8% en milieu urbain, alors que dans le milieu rural, il a atteint 51,6%**).
- Les groupes d'âge les plus vulnérables sont les femmes âgées de **25 à 29 ans (59,8%)**.
- Les **violences dans le contexte conjugal** présentent les taux de prévalence les plus élevés, plus **54,4%**, concernant les **violences dans les lieux publics, 12,4%** des Marocaines âgées de 18 à 64 ans ont subi une violence, quant à la **violence électronique, 13,4%** des femmes ont déclaré en avoir été victimes.

Au cours de l'année 2019, 20351 personnes ont été poursuivies en vertu de la loi 103.13 et 984 autres pour crime de viol.

Concernant les actes de viol, le code pénal prévoit des sanctions à l'égard des auteurs de ces crimes :

Selon l'article 486 du Code pénal le Viol est « l'acte par lequel un homme a des relations sexuelles avec une femme contre le gré de celle-ci ». Ce crime est passible d'une peine de cinq à dix ans de prison. S'il est commis sur une mineure de moins de 15 ans, la peine est la réclusion de dix à vingt ans.

Si le coupable est un ascendant, un tuteur ou un serviteur de la personne violée, ou s'il est fonctionnaire ou ministre d'un culte, l'infraction est assortie d'une circonstance aggravante et la réclusion portée de dix à vingt ans dans le premier cas, de vingt à trente ans dans le second.

Dans le cas où le viol a été commis sur la personne d'une mineure de moins de dix-huit ans, d'une incapable, d'une handicapée, d'une personne connue par ses facultés mentales faibles, ou d'une femme enceinte, la peine est la réclusion de dix à vingt ans.

Par ailleurs, dans le cadre de l'application des dispositions du code pénal les juges sont amenés à condamner les époux violeurs dès lors que les faits constitutifs du viol sont réunis, à savoir l'absence de consentement à la relation sexuelle.

Dans ce contexte, le tribunal de Tanger a décidé de condamner en mars 2020 un homme pour le viol de son épouse. La cour d'appel de Tanger considère que « le lien conjugal doit assurer la protection de l'épouse et ne doit pas être utilisé comme prétexte pour consommer un rapport sexuel d'une manière à laquelle elle n'a pas consenti ».

IV. Les Mesures prises par le Royaume du Maroc durant la pandémie du COVID-19 pour lutter contre la violence à l'égard des femmes :

Durant la période de la pandémie liée au Covid-19, le Maroc a aménagés 63 Centres pour accueillir et protéger des femmes en situation difficile, mettant en évidence, à cet égard, la plateforme "Kolona Maak" lancée pour l'accompagnement de jeunes filles et femmes.

Le Royaume du Maroc a pris un ensemble de mesures visant la protection des femmes victimes de la violence, durant le 1^{er} semestre de 2020, à savoir :

1. Le soutien des structures d'accueil, et la facilitation de l'accès des femmes à la justice à travers le renforcement du rôle des cellules chargées des enfants et des femmes ;

2. La soumission des circulaires aux différents Tribunaux nationaux en exhortant les procureurs généraux à mettre en œuvre les dispositions protectrices au profit des femmes victimes de la violence notamment :
 - La Circulaire, en date du 30 avril 2020, du Procureur général du Roi près la Cour de Cassation**, Président du Ministère public, sur les violences faites aux femmes pendant le confinement sanitaire et les nouvelles instructions pour y faire face, adressée au premier avocat général et aux avocats généraux à la Cour de cassation, aux Procureurs généraux du Roi près les Cours d'appel et les Cours d'appel de commerce et aux Procureurs du Roi près les tribunaux de première instance et de commerce, **incite à veiller à la protection de l'intérêt supérieur de l'enfant, notamment en ce qui concerne la stabilité familiale et la cohésion de ses membres** ;
 - La Circulaire, en date du 21 janvier 2020, de la Présidence du Ministère Public appelant les avocats à la Cour de cassation**, les Procureurs généraux du Roi et les Magistrats du Ministère Public de tous les Tribunaux du Royaume, **à user de leurs prérogatives conférées par la loi pour ce qui est des demandes de mariage des mineurs, à travers la présentation des requêtes nécessaires pour la préservation des droits et intérêts des enfants**.
3. L'organisation des sessions de formations au profit des Magistrats du Ministère Public visant le renforcement de leurs capacités en matière de protection des femmes victimes de violence ;
4. La mise en place d'une plateforme spéciale destinée aux Commissions régionales afin de prendre en charge les femmes victimes de violence.

Dans ce contexte, la DGSN a organisé des sessions de formation en coopération avec l'ONU-Femmes:

- Une session de formation de formateurs sur « l'andragogie » au profit de 30 fonctionnaires composés des chefs des cellules de FVV et des membres de la cellule centrale FVV, a été organisée à l'IRP sur deux sessions de trois jours chacune : la 1ère session du 02 au 06 /03/2020 et la seconde du 09 au 13/03/2020 ;
- Deux sessions formations de formateurs sur « *Les standards internationaux de la prise en charge des Femmes et filles victimes de violences* » au profit de 30 fonctionnaires composés des chefs des cellules de FVV et des membres de la cellule centrale de FVV dispensées à l'IRP en deux sessions de 5 jours pour chacune: la 1ère session du 23 au 27/12/2019 et la 2ème du 30/12/2019 au 03/01/2020 ;
- Journée de sensibilisation sur la « *coordination intersectorielle pour la prise en charge des femmes et filles victimes de violence* », organisée à l'IRP le 26/09/2019 en partenariat avec l'ONU-Femmes, au profit de 160 fonctionnaires de police.

V. Commission Nationale pour la Protection des Femmes Victimes de Violence :

- **La Commission nationale pour la prise en charge des femmes victimes de violence (CNPCFVV)** a été créé en septembre 2019, en vue de mettre en application les dispositions de la loi 103.13 relative à la lutte contre la violence à l'égard des femmes, tout comme son décret d'application.
- La Commission assure l'exercice des pouvoirs importants qui lui sont confiés par la loi, en assurant notamment la communication et la coordination entre les différentes interventions pour lutter contre les violences faites aux femmes et contribuer au développement de mécanismes visant à améliorer et développer les systèmes de soutien créés en faveur des femmes victimes de violence, en plus d'autres compétences liées au renforcement des mécanismes de partenariat et de coopération avec divers acteurs. À cela s'ajoutent la soumission de propositions et la préparation de rapports.
- **La Commission a présenté le 31 lundi 2021, son premier rapport annuel**, conformément aux dispositions de la loi 103.13 relative à la lutte contre les violences faites aux femmes. Ledit rapport met en exergue les données relatives à la lutte contre la violence à l'égard des femmes en 2020, les statistiques réalisées par l'ensemble des départements concernés par la prise en charge des femmes victimes de violences : les départements ministériels, les autorités judiciaires, la sûreté nationale et la gendarmerie royale.

VI. Les engagements et les Actions du Royaume du Maroc au niveau Multilatéral :

Le Ministère des Affaires Etrangères et de la coopération Africaine et des Marocains Résidant à l'Etranger a participé à des réunions relatives aux droits des femmes aux niveaux international et régional, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'équité et l'égalité.

Dans le cadre de la campagne du Secrétaire Général de l'ONU « *Tous UNiS, d'ici à 2030, pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes* » plusieurs de nos Postes diplomatiques et consulaires ont célébré la journée internationale de la violence à l'égard des femmes et ce, le 25 novembre 2020, en procédant notamment à l'illumination en couleur Orange de la surface du bâtiment, la publication sur la page Facebook de l'Ambassade des déclarations de partenaires engagés dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes ou encore à la participation à des événements à ce sujet.

Le Maroc a soumis son rapport national, conformément aux dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), le 16 janvier 2020.

Le Ministère des Affaires Etrangères a diversifié ses partenaires pour soutenir les mesures prises en faveur des femmes et a soutenu les propositions du G-77 et la Chine relative au système des Nations-Unies. En tant que membre du Comité National des Femmes Victimes de Violence, le Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération accorde une attention particulière au sujet de la violence à l'égard des femmes et ce, à travers la participation à des réunions et le suivi de ce dossier par plusieurs Directions au sein du Ministère.

1. Joint Statements et Résolutions :

- Le Maroc a adhéré au Joint Statements « **contre la violence à l'égard des femmes en temps de Covid** », initié par la France lors de la 43^{ème} Session du CDH **en mars 2020**;
- **Joint statement pour la promotion des droits de la femme** de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) **en 2018**;
- Toutes **les résolutions** sur les questions relatives aux droits des femmes à l'instar de celles sur la lutte contre la violence à leurs égards et la lutte contre les discriminations, ont fait et font l'objet d'une attention particulière, notamment en informelle, mais en raison de terminologies problématiques à l'instar de « la Violence du partenaire intime » « santé sexuelle et reproductive », celles-ci ne sont pas ou peu parrainées.

La Mission Permanente du Royaume du Maroc à Genève a également participé à plusieurs formations :

- Mission du Canada, Formation sur « la lutte contre la violence à l'égard des femmes » **en 2018**;
- GCSP/GGCI/ Missions de Singapour et des Etats Unis : Formation sur « Enhancing Leadership for Women Course » **en 2016-2017**;
- Graduate Institute Geneva/OHCHR/OIF/Missions du Canada et des Pays Bas : Formation sur « **le cadre international des droits des femmes** » **en 2016**.

2- Groupe, Plateforme, Formations :

- **Groupe d'Amis contre la violence à l'égard des femmes** : Retraite à Tbilissi (Géorgie) et réunions régulières du Groupe. La Mission Permanente du Royaume du Maroc à Genève a participé à la 2^{ème} édition de la Retraite du Groupe d'Amis sur les droits des femmes, organisée conjointement par la Mission Permanente de Géorgie et celle du Danemark qui s'est tenue du 21 au 23 novembre 2019, à Tbilissi en Géorgie. Le Maroc participe assidument et activement aux réunions de ce Groupe of Friends.
- **L'adhésion du Royaume du Maroc en octobre 2015 à « Geneva Gender Champions Initiative »** qui est un réseau de leadership rassemblant des décideurs féminins et masculins décidés à faire de l'égalité des genres une réalité opérationnelle dans leurs sphères d'influence. L'initiative a été co-fondée par l'ancien Directeur Général des Nations Unies à Genève Michael Møller, l'ancien Ambassadeur des États-Unis auprès des Nations Unies à Genève Pamela Hamamoto et la PDG/fondatrice de Women@TheTable Caitlin Kraft-Buchman en 2015.

3- Side Evenets :

- Le Maroc a organisé un Forum sur l'« **Eradication de l'extrême pauvreté des femmes : son rôle pour la réalisation et la réussite des objectifs de développement durable à l'horizon 2030** », en collaboration avec l'Organisation pour la Communication en Afrique et pour la Promotion de la Coopération économique : OCAPROCE International, au siège de l'OMPI, le **5 novembre 2018**.
- Le Maroc a organisé un side-event sur « **La jeunesse et Education aux droits de l'Homme : L'éducation des droits de l'Homme des petites filles et petits garçons dans la prévention des inégalités et de la violence** » avec la participation de la Mission Permanente des Maldives, le HCDH, POIF, UNESCO, UNICEF, et le Comité pour les Droits de l'Enfant, le **25 septembre 2018**;
- Le Maroc a aussi organisé un side-event sur « **Le rôle des entrepreneures dans l'implémentation de l'Agenda 2030 du femmes Développement Durable et la promotion de l'employabilité économique et social des femmes** », en partenariat avec les Missions Permanentes d'Argentine, Brésil, Gabon, France, et Maldives ainsi que le Centre pour les Droits de l'Homme et Plaidoyer pour la Paix (CHRAPA) et UN WOMEN, en marge de la 38^{ème} session du CDH, le **2 juillet 2018**;

- Le Maroc a participé au side-event sur « **Les femmes et la migration** », organisée par OCAPROCE International lors de la 35^{ème} Session du CDH, le **2 juin 2017**;
- Le Maroc a participé à l'Atelier de travail sur « **L'employabilité des femmes, les facteurs clés de l'égalité** » organisé par OCAPROCE International lors de la 35^{ème} Session du CDH, le **7 juin 2017**;
- Le Maroc a participé au Forum portant sur « **L'implémentation effective de l'égalité entre les femmes et les hommes au niveau économique, social, culturel et politique : réalités et perspectives** », organisé par OCAPROCE international lors de la 36^{ème} Session du CDH, le **15 septembre 2017**;
- La Mission Permanente du Royaume du Maroc à Genève a organisé un évènement parallèle sur une « **Une décennie du conseil des droits de l'homme; évolution, défis et perspectives** » pour inviter Mme Warzazi, et ce, à l'occasion de la célébration de la décennie du conseil des droits de l'homme lors de la 34^{ème} Session du CDH, le **7 mars 2016**.

Annexe : Cadre Institutionnel Global de lutte contre la Violence à l'Égard des Femmes

- **Loi 103.13 relative à la lutte contre la violence à l'égard des femmes.** Cette loi adoptée le **14 février 2018** a été mise en œuvre à partir du 12 septembre 2018. La loi incrimine pour la première fois certains actes considérés comme des formes de harcèlement, d'agression, d'exploitation sexuelle ou de mauvais traitement. Elle durcit également les sanctions pour certains cas et prévoit des mécanismes pour prendre en charge les femmes victimes de violences. Il s'agit d'un des plus importants textes renforçant l'arsenal juridique national dans le domaine de l'égalité des sexes ;
- **La loi 19-12 relative au travail domestique** entrée en vigueur le 2 octobre 2018 est un nouveau pas franchi dans la lutte contre l'exploitation des travailleurs et travailleuses domestiques. Ce texte inclut de nouvelles protections pour les travailleuses et travailleurs, notamment un contrat de travail obligatoire, des horaires de travail limités, un jour de repos hebdomadaire et un salaire minimum. Il fixe également l'âge minimum de ses travailleuses et travailleurs à 18 ans.
- **La loi 103.13 prévoit** la création de cellules de prise en charge des victimes au sein des services centraux et déconcentrés des départements chargés de la justice, de la santé, de la jeunesse et de la femme de même que de la Direction Générale de la Sûreté Nationale et du Haut Commandement de la Gendarmerie Royale.
Ces cellules assument les missions d'accueil, d'écoute, de soutien, d'orientation et d'accompagnement au profit des femmes victimes de violences.
- **Le projet de décret n° 2.18.856 définit** la composition des cellules pour la protection des femmes victimes de violence relevant des différents services, ainsi que les représentants des administrations dans ces cellules, actualisées au niveau des tribunaux nationaux.
- Dans le cadre du lancement de la deuxième enquête nationale sur la violence à l'égard des femmes, 223 Centres d'écoute et d'orientation juridique destinés aux femmes victimes de violences ont bénéficié d'un soutien financier global de 72 millions de DH entre 2012 et 2017.
- Le Gouvernement marocain a mis en place des cellules d'accueil et de prise en charge des femmes victimes de violence, au niveau des tribunaux, des hôpitaux, et des Services territoriaux de la Direction Générale de la Sûreté Nationale (DGSN) et de la Gendarmerie Royale.
- Au titre de 2019, ces cellules sont au nombre de :
 - 88 au niveau des tribunaux ;
 - 99 au niveau des hôpitaux ;
 - 228 au niveau des services de la DGSN ;
 - 451 au niveau des services de la Gendarmerie Royale.

Les Parquets généraux assurent la supervision de 88 cellules chargées des femmes et des enfants établies au niveau des différents tribunaux.